



Ville de Gex

RÈGLEMENT
ACCUEIL COLLECTIF
DE MINEURS

« La Buissonnière »

Approuvé le 4 mai 2018
Applicable dès le 3 septembre 2018

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 3 |
| I. Les intentions éducatives de la Commune..... | 3 |
| II. Le personnel | 4 |
| 1 – L’encadrement..... | 4 |
| 2 – L’équipe d’animation | 4 |
| III. Les horaires de fonctionnement | 4 |
| 1 – Les lieux d’accueil | 4 |
| 2 – Horaires d’ouverture | 4 |
| IV. Les inscriptions | 5 |
| 1 – Modalités | 5 |
| 2 – Remise des dossiers..... | 6 |
| V. Modification ou annulation et remboursement | 7 |
| 1 - Accueil de loisirs du mercredi et garderie périscolaire..... | 7 |
| 2 - Accueil de loisirs des vacances | 7 |
| Modifications et annulations..... | 7 |
| VI. La prise en charge des enfants | 8 |
| 1 – capacités d’accueil..... | 8 |
| 2 – Accès aux services..... | 8 |
| 3 – Arrivées et départs | 8 |
| 4 – Suspension du service..... | 10 |
| VII. Les règles de vie et comportement | 10 |
| VIII. La radiation | 11 |
| IX. La santé, l’hygiène et la sécurité | 11 |
| 1 – Santé et sécurité | 11 |
| 2 – Alimentation et hygiène | 11 |
| X. Assurance | 12 |
| 1 – Responsabilité..... | 12 |
| 2 – Activités | 12 |
| 3 – Affaires personnelles des enfants | 12 |
| XI. La tarification..... | 13 |
| XII. Les modalités de paiement | 13 |
| 1 - Paiement..... | 13 |
| XIII. Les fermetures annuelles | 14 |
| Publicité et modification du règlement..... | 14 |

Introduction

La municipalité de Gex organise un Accueil Collectif de Mineurs. Il regroupe :

- un Accueil Périscolaire dans chaque groupe scolaire : Vertes Campagnes, Parozet et Perdtemps,
- un Accueil de Loisirs fonctionnant les mercredis toute la journée et les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et d'été, à « La Buissonnière ».

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement.

I. Les intentions éducatives de la Commune

Cet Accueil Collectif de Mineurs n'est pas une simple garderie. Il est créé pour offrir aux parents un service leur permettant de conjuguer la garde de leurs enfants avec leurs emplois du temps.

L'Accueil Collectif de Mineurs permet aux enfants de passer un moment de détente avant ou après l'école, et de découvrir diverses activités le mercredi et pendant les vacances.

Il n'a nullement le rôle et la fonction d'une étude surveillée ou dirigée en périscolaire mais les dispositions seront cependant prises pour que les enfants le souhaitant puissent bénéficier d'un espace calme pour leurs leçons (sauf le mercredi et les vacances).

Il répond à plusieurs objectifs et l'axe prioritaire est la place de l'enfant en respectant ses besoins et ses envies.

OBJECTIFS ÉDUCATIFS :

- Permettre aux enfants de s'épanouir au travers de diverses activités en stimulant leur créativité ;
- Donner à l'enfant la possibilité d'exprimer ses goûts et ses idées en lui laissant le droit de choisir et de proposer des activités ;
- Aider l'enfant à affronter ses peurs et sa timidité en valorisant ses travaux et en veillant à son bien-être ainsi qu'à son intégration au sein d'un groupe ;
- Faire en sorte que l'enfant s'adapte à la vie en collectivité ;
- Apprendre aux enfants le respect de soi, des autres et de son environnement : règles de vie en groupe, sens du partage, de l'entraide, respect des règles de sécurité, du matériel, des locaux ;
- Former les éco citoyens de demain ;
- Favoriser la découverte et le respect des patrimoines naturels et culturels de la région.

II. Le Personnel

1 – L'encadrement

La direction est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de la structure et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement.

L'équipe de direction est composée d'un directeur et de deux adjoints de direction.

2 – L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est composée de personnel communal. Les titres et diplômes, ainsi que le quota des animateurs qualifiés, répondent aux normes de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), soit :

Accueil de Loisirs : Mercredis après-midi et vacances

- 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans.
- 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans.

Accueil Périscolaire :

- 1 animateur pour 14 enfants de 6 à 12 ans (18 dans le cadre du PEDT).
- 1 animateur pour 10 enfants de 3 à 6 ans (14 dans le cadre du PEDT).

III. Les horaires de fonctionnement

L'accueil, en tant que service, permet l'inscription des enfants :

- Sur les mercredis et les vacances à la journée ou à la demi-journée, avec la prise ou non du repas sur place. Si l'enfant reste pour une journée complète, le repas sera obligatoirement pris sur place.
- Sur les temps périscolaires le matin ou le soir, de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h30.

1 – Les lieux d'accueil

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire sont accueillis sur le lieu de leur scolarité (Écoles Perdtemps, Parozet ou Vertes Campagnes).

Le lieu de l'Accueil de Loisirs « La Buissonnière » (mercredis et vacances) est situé à l'école des Vertes Campagnes.

2 – Horaires d'ouverture

- Pour l'accueil des enfants :

Les Accueils Périscolaires de Parozet, Perdtemps et Vertes Campagnes sont ouverts durant la période scolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h30.

L'Accueil de Loisirs du mercredi est ouvert de 07h30 à 18h30.

L'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires est ouvert de 7h30 à 18h30.

- Pour les renseignements :

- Au bureau des Vertes Campagnes aux horaires d'ouverture de l'accueil collectif.
- En mairie, service Éducation et sport.

IV. Les inscriptions

1 – Modalités

Les inscriptions ne peuvent se faire ni par téléphone ni par mail.

Les dossiers d'inscriptions peuvent être téléchargés sur le site de la ville <https://www.gex.fr>
ou retirés à l'accueil de la mairie.

Les dossiers dûment remplis, signés et accompagnés des pièces demandées, devront être déposés au service Education et sport de la mairie de Gex.

L'inscription sera acquise après le dépôt complet du dossier en mairie quel que soit le mode de transmission.

- 1a - INSCRIPTIONS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les enfants seront inscrits à l'année. Les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), les heures (1/2 heure, 1 heure, 1,5 heures ou 2 heures), matin et/ou soir, seront fixés dès le début de l'année lors de l'inscription.

Une confirmation d'inscription sera adressée aux familles indiquant précisément les jours et horaires de fréquentation.

Occasionnellement et dans la limite des places disponibles, les enfants pourront être accueillis avec la formule « Ticket secours ».

- 1b – INSCRIPTIONS MERCREDIS DE LOISIRS

Les inscriptions pourront être effectuées à l'année ou par mercredi en fonction des places disponibles.

Les inscriptions ponctuelles avec le repas se feront jusqu'au jeudi précédent le mercredi de présence, dernier délai (nécessaire pour pouvoir commander les repas).

Les inscriptions se font à la ½ journée avec ou sans repas ou à la journée avec repas. L'accueil est ouvert de 07h30 à 18h30.

- 1c – INSCRIPTIONS VACANCES SCOLAIRES (automne, hiver, printemps, été)

La période d'inscription débutera 1 mois avant les vacances et se terminera 1 semaine avant leur début. Les enfants seront acceptés en fonction des places disponibles.

L'accueil se fait à la ½ journée avec ou sans repas, ou à la journée avec repas.

La ½ journée avec repas débute soit à 7h30 pour se finir à 14h, soit à 12h pour finir à 18h30.

Pour les sorties, les enfants devront être inscrits à la journée.

2 – Remise des dossiers

Les formulaires d'inscription comporteront le nom des représentants légaux, l'état civil de l'enfant ou des enfants concernés.

Il devra être obligatoirement accompagné de :

- la fiche sanitaire de liaison remplie (loi du 17 juillet 2001),
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant,
- un justificatif de domicile récent,
- l'avis d'imposition (N – 2) du foyer, prise en compte du nouvel avis au 1^{er} janvier de l'année suivante,
- le mandat SEPA (remplaçant l'autorisation de prélèvement) et relevé d'identité bancaire (IBAN/BIC),
- une attestation CAF de moins de 3 mois pour les allocataires.

Pour les vacances:

Notification de droits aux « Aides aux vacances CAF », dispositif VACAF, pour les bénéficiaires (se renseigner auprès de votre CAF).

ATTENTION : cette aide de la CAF ne concerne que les journées entières.

En cas de sortie en Suisse avec le centre de loisirs, une pièce d'identité et une autorisation de sortie du territoire seront demandées.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition ou de non production des justificatifs des revenus provenant d'organismes internationaux, de missions diplomatiques ou consulaires exonérés en France, les tarifs maximum seront appliqués.

Pour les enfants déjà inscrits dans un accueil périscolaire de la ville, il ne sera pas nécessaire de remettre tous ces documents dans le cas d'une inscription pour le mercredi ou pour les vacances scolaires (sauf notification droits aux aides vacances), à moins d'un changement de situation éventuel (changement domicile, d'assurance...).

L'inscription sera effective lorsque :

- le dossier sera complété et déposé au service Éducation et sport ;
- l'inscription sera acceptée et confirmée avec l'envoi de la fiche d'inscription de l'enfant, à la famille.

Merci de bien vouloir informer le service Éducation et sport de tout changement de situation survenant en cours d'année (adresse, téléphone, vaccination...).

M. MODIFICATION OU ANNULATION ET REMBOURSEMENT

1- Accueil de loisirs du mercredi et garderie périscolaire

MODIFICATIONS ET ANNULATIONS :

Toute inscription en Accueil de Loisirs pour le mercredi et/ou Périscolaire peut être modifiée dans les cas ci-dessous et en fonction des places disponibles :

- changement horaires de travail,
- changement ou perte d'emploi,
- soutien scolaire.

ABSENCES :

Pour la bonne organisation du service et la sécurité des enfants, toute absence devra être signalée au plus tard le jour même au service Éducation et sport de la mairie de Gex, par mail : mairie@ville-gex.fr ou vie.quotidienne@ville-gex.fr

Les absences ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf en cas de maladie justifiée par la présentation d'un certificat médical pour 5 jours consécutifs.

Toute demande de modification ou d'annulation ou de remboursement devra être faite par courrier ou mail, une semaine avant la date d'inscription de l'enfant, avec justificatif et adressée en mairie. En absence de courrier ou mail, la place sera facturée.

En cas d'empêchement majeur, toute demande de remboursement ne pourra être étudiée que sur présentation de justificatif.

En dehors de ces délais et de ces procédures, les modifications et les remboursements ne pourront pas être prises en compte.

2- Accueil de loisirs des vacances

MODIFICATIONS ET ANNULATIONS :

Toute demande de modification ou d'annulation d'inscription devra être adressée en mairie soit par courrier papier ou par mail, **avant la date de fin de la période d'inscription.** En l'absence de courrier ou de mail dans ces délais, la place sera facturée.

ABSENCES :

Pour la bonne organisation du service et la sécurité des enfants, toute absence devra être signalée au plus tard le jour même au service Éducation et sport de la mairie de Gex, par mail : mairie@ville-gex.fr ou vie.quotidienne@ville-gex.fr

Les absences ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf en cas de maladie justifiée par la présentation d'un certificat médical pour 5 jours consécutifs.

En cas d'empêchement majeur, toute demande de remboursement ne pourra être étudiée que sur présentation de justificatif.

En dehors de ces délais et de ces procédures, les modifications et les remboursements ne pourront pas être prises en compte.

Nos coordonnées :

Mairie de Gex – service Éducation et sport – 77, rue de l'horloge – BP 407 - 01174 GEX Cedex

mairie@ville-gex.fr

vie.quotidienne@ville-gex.fr

VI. La prise en charge des enfants

1 – Capacités d'accueil

Les enfants sont inscrits en fonction des places disponibles et dans le respect des taux d'encadrement.

- Accueil Périscolaire

- 1 animateur pour 14 enfants de 6 à 12 ans (18 dans le cadre du PEDT).
- 1 animateur pour 10 enfants de 3 à 6 ans (14 dans le cadre du PEDT).

Les locaux des différents groupes scolaires sont utilisés pour cet accueil.

- ACCUEIL DE LOISIRS : mercredis et vacances

- 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans.
- 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans.

2 – Accès aux services

Les accueils seront ouverts prioritairement aux habitants de Gex.

En accueil périscolaire, les enfants seront accueillis tout au long de leur scolarité en école primaire (de la Petite section au CM2).

En accueil de loisirs (mercredis et vacances), les enfants seront accueillis à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans révolus.

Les enfants de 3 ans non encore scolarisés ne sont pas accueillis au centre de loisirs le mercredi et pendant les petites vacances.

3 – Arrivées et départs

Pour des raisons de sécurité, les parents sont tenus d'accompagner et de déposer leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux auprès de l'animateur(trice) chargé(e) de l'accueil. L'enfant sera placé sous la responsabilité des agents communaux à compter de l'accomplissement de cette formalité.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les enfants seront déposés par les parents ou toute personne habilitée par les responsables légaux lors de l'inscription, auprès de l'un des animateurs à partir de 7h30.

À 8h30, les animateurs confieront la garde des enfants aux enseignants.

À 16h15, les enfants seront confiés aux animateurs par les enseignants.

Les enfants seront récupérés par les parents ou toute personne habilitée, auprès des animateurs à partir de 16h45.

ACCUEIL DE LOISIRS : le mercredi

Arrivée des enfants :

- À partir de 7h30 et avant 9h.

Pour ceux qui viennent seulement l'après-midi :

- Entre 11h50 et 12h10, pour les enfants inscrits au repas.
- Entre 13h50 et 14h10, pour les enfants ne prenant pas le repas.

Départ des enfants :

- En fin de matinée, entre 11h50 et 12h10, pour ceux qui viennent seulement le matin, sans repas.
- Entre 13h50 et 14h10, pour ceux qui viennent le matin avec repas.
- Entre 17h et 18h30, pour ceux qui viennent à la journée ou l'après-midi.

Attention : toute demi-heure commencée est facturée.

ACCUEIL DE LOISIRS : vacances

Arrivée des enfants :

- A partir de 7h30 et avant 9h.

Pour ceux qui viennent seulement l'après-midi :

- Entre 11h50 et 12h10, pour les enfants inscrits au repas.
- Entre 13h50 et 14h10, pour les enfants ne prenant pas le repas.

Départ des enfants :

- En fin de matinée, entre 11h50 et 12h10, pour ceux qui viennent seulement le matin, sans repas.
- Entre 13h50 et 14h10, pour ceux qui viennent le matin avec repas.
- Entre 17h et 18h30, pour ceux qui viennent à la journée ou l'après-midi.

ATTENTION :

À la fermeture du service à 18h30, si les personnes chargées de récupérer l'enfant ne se sont pas présentées, 2 animateurs resteront présents au côté de l'enfant et entreprendront toutes les démarches pour joindre les

parents ou les personnes désignées par eux. Une demi-heure après la fermeture normale du service, la gendarmerie sera prévenue.

Si l'incident se reproduit au cours de l'année scolaire, les enfants ne seront plus accueillis. Les parents en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par pli remis par une personne assermentée.

En cas de retard pour reprendre votre enfant vous pouvez avertir par téléphone les animateurs aux numéros suivants : *Vertes Campagnes : 04 50 28 72 03 / Parozet : 06.77.92.10.90. / Perdttemps : 06.16.11.01.71.*

4 – Suspension de service

Dans le cas où, par manque de personnel (maladie...), la sécurité des enfants ne pourrait être assurée (manque d'encadrement, non respect des normes réglementaires d'encadrement...), le service serait momentanément suspendu. Les parents seront informés au plus tôt de cet état de fait (la veille pour le lendemain si possible). En cas d'absence imprévisible le matin, les enfants seront accueillis par du personnel communal et les parents avertis au plus tôt d'un risque de fermeture le soir ou le lendemain afin de permettre à ceux-ci de s'organiser au mieux.

La commune prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir un fonctionnement normal du service. Les parents seront informés de la remise en route du service par voie d'affichage.

VII. Les règles de vie et comportement

Les enfants, ainsi que les animateurs, devront appliquer les uns vis-à-vis des autres, les règles élémentaires de courtoisie et de savoir vivre.

Les services périscolaires et extrascolaires de Gex appliquent la charte de la laïcité dont voici un extrait : « Les usagers ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement. »

Pendant les heures d'accueil en Accueil Périscolaire et de Loisirs, les enfants sont placés par délégation du Maire sous l'autorité des animateurs.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, jeux...). Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'ALSH, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux...).

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

Les sanctions :

- Premier avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux.
- Deuxième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion temporaire.
- Troisième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion définitive.

VIII. La radiation

La commune peut refuser l'accueil d'un enfant au sein de la structure en cas :

- De non paiement.
- D'attitude perturbatrice ou dangereuse.
- De retards répétés et injustifiés.

En cas de situation d'impayés ou de prélèvements rejetés, aucune nouvelle inscription ne sera acceptée dans un service communal sans préjudice des poursuites en recouvrement de créances.

IX. La santé, l'hygiène et la sécurité

1 – Santé et sécurité

Le personnel de l'Accueil Collectif de Mineurs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir administrer ceux-ci en dehors des heures d'ouverture de nos structures. De plus, pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée au sein de nos locaux. Pour les cas particuliers, un protocole (PAI) pourra être établi entre la direction et les parents avec avis du médecin traitant.

Pour rappel, si votre enfant est malade ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accepter pour des raisons de prévention par rapport aux autres enfants et au personnel.

En cas de maladie survenant à l'Accueil de Loisirs, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le suivi sanitaire est assuré par un(e) animateur(trice) de l'équipe sous l'autorité du directeur. Cette personne possède l'Attestation de Formation aux Premiers Secours qui lui permet d'intervenir auprès des enfants en cas d'incident.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers), ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite, et les parents seront avertis.

2 – Alimentation et hygiène

Le personnel est tenu d'appliquer avec la plus grande rigueur les normes d'hygiène en matière de restauration collective à savoir la réglementation HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).

Des menus standards ou des menus « sans porc » seront proposés.

Les repas seront chauds, préparés et livrés par un restaurateur agréé.

Le repas est un moment essentiel de la socialisation de l'enfant, c'est un moment convivial, de plaisir et de dialogue.

L'équipe d'animation mange à table avec les enfants. Elle veille au respect de la nourriture, à limiter le gaspillage et à ce que les enfants goûtent de tout. Volontairement, les enfants participent au service et au débarrassage des tables.

Les différences alimentaires sont respectées pour les enfants ayant un PAI (Programme d'Accueil Individualisé) et pour les repas « sans porc ».

À chaque fin de journée, le goûter est fourni.

X. Assurance

1 – Responsabilité

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir leur(s) enfant(s).

La responsabilité de la commune est couverte par une assurance pour le fonctionnement du service.

En ce qui concerne les sorties organisées par la structure, les parents signent une autorisation de sortie lors de l'inscription (mention sur la fiche d'inscription). En cas de sortie en Suisse ou de traversée du pays, les parents devront fournir une copie de la pièce d'identité des parents, la pièce d'identité originale de l'enfant et une autorisation de sortie du territoire (disponible en mairie).

Dès leur arrivée au centre, les parents sont responsables de leurs enfants. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile, en aucun cas l'Accueil de Loisirs ne pourra être tenu pour responsable.

La commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effets personnels. Il ne sera procédé à aucun remboursement d'objet perdu, volé ou détérioré.

2 – Activités

Les plannings d'activités sont élaborés en fonction du projet pédagogique, de l'âge des enfants et des moyens disponibles. Ils peuvent comprendre des activités culturelles et de pleine nature.

Certaines activités peuvent entraîner des déplacements à l'extérieur de la commune. Ces déplacements se font sous l'entière responsabilité de l'Accueil de Loisirs.

3 – Affaires personnelles des enfants

Les enfants ont la garde de leurs objets et affaires personnelles y compris lors de déplacements en car ou en train.

Les objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, baladeurs...) sont interdits.

Sont également interdits sous peine d'exclusion immédiate : les armes, les objets tranchants, les briquets, les aérosols, les alcools, les produits pharmaceutiques (les traitements sont confiés aux animateurs).

Les enfants de plus de 7 ans, avec l'autorisation parentale au préalable, ont la possibilité de prendre de l'argent de poche durant les sorties extérieures du centre de loisirs. La somme maximale est fixée à 10 euros. Les animateurs ont la responsabilité d'accompagner l'enfant lors de l'achat d'un objet sur site. Cependant, une fois l'achat effectué, l'argent et l'objet remis dans le sac de l'enfant, le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte.

XI. La tarification

Les prix seront différenciés pour les résidents et les non-résidents de Gex, et en fonction des revenus, du régime d'assurance sociale (régime général et hors régime), de la composition des familles. Les tarifs sont calculés sur une base horaire.

La tarification minimum est de :

- ½ heure pour le périscolaire.
- 3h pour une demi-journée sans repas (9h à 12h) ou (14h à 17h).
- 5h pour une demi-journée avec repas (9h à 14h) ou (12h à 17h).
- 8h pour une journée (9h à 17h).

Toute ½ heure entamée au-delà de ces minima sera facturée en sus.

Le paiement sera mensuel.

XII. Les modalités de paiement

1 – Paiement

Pour l'ensemble des services, la facturation interviendra au terme de chaque mois.

Une seule facture sera émise pour l'ensemble des services utilisés.

Le paiement pourra être effectué :

- par prélèvement automatique sur autorisation du débiteur. Les dates de prélèvement pour chacun des services concerné sont annexées au présent règlement. Une facture sera adressée au domicile du débiteur ;
- par émission d'un titre de recettes adressé au domicile du débiteur. A réception de ce titre, les bénéficiaires du service devront adresser leur règlement, accompagné des mentions à rappeler figurant sur cet avis, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public adressé au Centre des finances publiques à Gex. Les règlements en liquide devront être effectués à la perception de Gex (Centre des finances publiques – 10, place Gambetta – 01170 GEX).

En cas de non règlement de la prestation, l'enfant ne sera plus accepté à l'Accueil Périscolaire et/ou à l'Accueil de Loisirs après information des parents par lettre recommandée avec accusé réception ou remise contre signature par une personne assermentée.

Les sommes non réglées resteront dues et seront mises en recouvrement par le Trésor Public.

XIII. Les fermetures annuelles

L'accueil de loisirs sera fermé pendant les vacances de Noël et une semaine pendant l'été (semaine à cheval sur juillet et août).

Publicité et modification du règlement

Le présent règlement est affiché sur chaque site d'accueil dans un lieu accessible aux parents.

Il pourra être modifié pour être adapté à l'évolution des services.

L'inscription aux services de l'Accueil Collectif de Mineurs vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Gex, le 16 mai 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND



Je soussigné(e), Madame, Monsieur..... parent(s) de(s)
l'enfant(s).....
.....
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

A....., le.....

Signature des parents